

Le Responsable de secteur (partie francophone du diocèse de Sion)

Processus de nomination et Cahier des charges

1. Processus de nomination

- a. Le Responsable de secteur est nommé consensuellement par l'équipe pastorale du secteur, sauf si ce consensus ne peut être obtenu et/ou que l'Ordinariat en décide autrement.
- b. La nomination du Responsable de secteur est soumise à l'approbation de l'Ordinariat.
- c. Le Responsable de secteur peut être prêtre, diacre ou agent pastoral laïc.
- d. Sa nomination porte sur deux années pastorales ; elle est renouvelable une fois.
- e. A la fin de chaque année pastorale, son mandat peut être réattribué sur demande des 2/3 de l'équipe pastorale.

2. Cahier des charges

- a. Le Responsable de secteur convoque, au moins 3-4 fois par année, les séances de l'équipe pastorale du secteur et transmet un ordre du jour ;
- b. Il conduit les séances et veille à l'établissement d'un procès-verbal ;
- c. Il veille au suivi des décisions prises portant sur l'ensemble du secteur ;
- d. Il veille au bon fonctionnement de l'équipe pastorale et à la bonne entente entre les agents pastoraux, en collaboration avec le Doyen ; en cas de besoin, il se réfère à l'Ordinariat ou aux personnes mandatées pour accompagner les équipes ;
- e. Il s'assure de la mise en œuvre des « entretiens annuels d'évaluation » entre chaque agent pastoral de l'équipe de secteur et son répondant respectif ;
- f. Chaque trois ans, il prépare le programme de la semaine de « visite pastorale de l'évêque », en concertation avec le vicaire général.

Le champ de service du Responsable de secteur ne se substitue pas à celui des curés ni des autres membres de l'équipe pastorale pour ce qui relève des compétences paroissiales.

PS : Le terme « Le Responsable de secteur » s'applique ici indistinctement aux personnes des deux genres.

Adopté et promulgué par Mgr Jean-Marie Lovey
en séance du Conseil épiscopal du 25 février 2021